

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Tous les médecins et services concernés (ORL, Radiologie, Endocrinologie, Endoscopie, Cliniques externes, etc.) ainsi que tout le personnel, gestionnaires et coordonnateurs cliniques de l'Hôpital Anna-Laberge et de l'Hôpital du Suroît et Barrie Memorial
EXPÉDITEURS :	Dr Mohamed Amin-Hashem, pathologiste Michelle Dugas, chef de service de la cytologie et pathologie Direction régionale des laboratoires
DATE :	Le 21 octobre 2026
OBJET :	Changement de contenant pour les biopsies à l'aiguille fine de la thyroïde en milieu liquide (cytologie) le 3 novembre 2026

Nous souhaitons vous informer **qu'à compter du 3 novembre 2026**, un changement de contenant sera mis en place pour les prélèvements de biopsie à l'aiguille fine de la thyroïde en cytologie.

Ce changement concerne uniquement le milieu de transport et le contenant utilisé. La méthode de prélèvement reste identique.

Cette nouvelle procédure s'applique exclusivement aux prélèvements de la thyroïde. Les autres spécimens, notamment ceux provenant des parotides et des ganglions, demeurent inchangés.

Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques du nouveau contenant à utiliser pour les prélèvements thyroïdiens pour analyse cytologique.

Contenant : Flacon de 120 mL (prérempli avec 30 mL de solution Cytolyt)

Code GRM Santé-Québec Montérégie-Ouest : 1139789

Conditionnement : Boîte de 50 unités

Analyses	Code SIL	Contenant
Thyroïde en milieu liquide	Aucun Requête interne de cytologie en vigueur	

Santé Québec Montérégie-Centre

Les prélèvements de la thyroïde doivent continuer d'être acheminés au laboratoire de pathologie de votre établissement. Ils seront ensuite transmis au laboratoire serveur pour analyse.

Pour toute question concernant les modalités de prélèvement et de transport, veuillez-vous référer à l'analyse de thyroïde en milieu liquide, qui sera mise à jour dans [le répertoire des analyses](#) à compter du **30 octobre 2026**.

Durant cette transition, aucun prélèvement ne sera refusé en raison de l'utilisation de l'ancien contenant. Des communications ciblées seront toutefois transmises au besoin afin de faciliter l'adoption de la nouvelle procédure et de vous accompagner dans ce changement.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre contribution à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.